



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250626-DEL\_2025\_06\_039-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

### Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

## AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

**Vu** la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de cette directive,

**Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-1 à L.212-2-3 et L. 566-7,

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, modifiant le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du premier SAGE Orge-Yvette en 2006,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 2 juillet 2014,

**Vu** la délibération n°CLE-2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Orge-Yvette,

**Vu** le projet de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,

**Vu** la délibération n°25.02.25-1 du 13 février 2025 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) adoptant le projet de SAGE,

**Vu** le courriel adressé le 25 février 2025 par le président de la CLE du SAGE Orge Yvette,

**Considérant** la nécessité de réviser les dispositions et les règles du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette du fait de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE,

**Considérant** que cet outil réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, a pour objectif de mettre en place une gestion durable et locale de la ressource en eau,

**Considérant** que cet outil est devenu indispensable pour la sauvegarde des usages actuels et futurs de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de l'Yvette,

**Considérant** que la version finale du projet de SAGE Orge-Yvette omet des prescriptions discutées en atelier concernant l'impact des constructions sur les nappes sub-affleurantes, pourtant à l'origine de désordres graves,

**Considérant** qu'une harmonisation avec le SAGE de la Bièvre, plus strict sur ces points, est souhaitable et cohérent,

**Considérant** par ailleurs que le seuil de 3 000 m<sup>2</sup> pour l'application du règlement sur les eaux pluviales est jugé trop élevé comparé aux 1 000 m<sup>2</sup> du SAGE Bièvre, posant un problème de cohérence géographique des règles d'urbanisme,

**Considérant** en l'occurrence qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable assorti de deux observations à la révision du SAGE Orge-Yvette,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

**Considérant** le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**RECONNAIT** la nécessité d'élaborer une stratégie, à l'échelle du territoire de la nappe du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette, pour une gestion concertée et durable de la ressource,

**RECONNAIT** l'outil du SAGE Orge-Yvette comme étant l'outil réglementaire adéquat pour gérer localement et durablement la ressource en eau,

**SOULIGNE** l'ambition du projet de SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette mis en consultation à répondre aux enjeux locaux avec lesquels les élus du territoire s'accordent,

**CONSTATE** néanmoins que la version finale du projet de SAGE Orge-Yvette omet d'une part des prescriptions discutées en atelier concernant l'impact des constructions sur les nappes sub-affleurantes, pourtant à l'origine de désordres graves, qu'une harmonisation avec le SAGE de la Bièvre, plus strict sur ces points, est souhaitable, et relève d'autre part que par ailleurs le seuil de 3 000 m<sup>2</sup> pour l'application du règlement sur les eaux pluviales est trop élevé comparé aux 1 000 m<sup>2</sup> du SAGE de la Bièvre, posant un problème de cohérence géographique des règles d'urbanisme,

**EMET** en conséquence un avis favorable assorti de ces deux observations à la révision des dispositions et des règles du SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**